



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-036

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

Sommaire

CH53

53-2018-04-18-001 - 2018-04 - Délégation signature direction des soins (2 pages)	Page 3
53-2018-02-26-002 - 2018-06 Décision portant délégation de signature à Mme ESCOFIER (4 pages)	Page 6
53-2018-02-27-005 - DECISION 2018-10 portant délégation de signature à Cécile BAUTZ Domaine Achat (4 pages)	Page 11
53-2018-02-27-006 - DECISION 2018-11 portant délégation de signature à M. Christophe MOUTEL Direction commune (4 pages)	Page 16
53-2018-02-27-009 - Décision 2018-12 portant délégation de signature à V.CASSAR (6 pages)	Page 21
53-2018-04-09-015 - Décision 2018-13 portant délégation de signature à M. Xavier LESEGRETAIN (4 pages)	Page 28
53-2018-02-26-003 - Décision n° 2018-03 Portant délégation à JB.PERRET (6 pages)	Page 33
53-2018-02-27-008 - DECISION N°2018-07 portant délégation de signature à Mme COSMAO (3 pages)	Page 40
53-2018-02-27-007 - DECISION N°2018-08 portant délégation de signature à Mme COSMAO (3 pages)	Page 44

Préfecture

53-2018-04-18-002 - 20180418BCBDE53REGIE (2 pages)	Page 48
--	---------

CH53

53-2018-04-18-001

2018-04 - Délégation signature direction des soins

Délégation de signature pour la Direction des Soins

Objet : Délégation de signature pour la Direction des Soins

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1^{er} novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/062 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2017/108 relative aux modifications partielles de l'organigramme de gouvernance,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LETENDRE, Directeur des Soins Coordinateur Général des Soins, afin de signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Madame Sylvie LETENDRE sont les suivantes :

- Coordonner l'organisation et la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques et en assurer l'animation et l'encadrement
- Elaborer avec l'ensemble des professionnels concernés le projet de soins, le mettre en œuvre par une politique d'amélioration continue de la qualité
- Participer, en liaison avec le corps médical et l'encadrement des services administratifs, logistiques, socio-éducatifs et techniques, à la conception, l'organisation et l'évolution des services et activités de soins
- Participer à la gestion des personnels des activités de soins dont il propose l'affectation
- Contribuer à l'élaboration des programmes de formation et être responsable des étudiants lors de leurs stages au sein de l'établissement
- Favoriser le développement de la recherche, déterminer une politique d'évaluation des pratiques de soins et collaborer à la gestion des risques
- Instances

Les documents signés par Madame Sylvie LETENDRE, en application de cet article 1, porteront la mention «*pour le Directeur et par délégation, le Coordinateur Général des Soins*»

Article 2 :

Demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les hommages publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LETENDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent QUINTON, Cadre supérieur de santé, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Direction des Soins, à l'exclusion des pièces comptables.

Les documents signés par Monsieur Laurent QUINTON, en application de cet article 1, porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé »

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent QUINTON, il appartient à Madame Sylvie LETENDRE de désigner un cadre supérieur de santé pour assurer les attributions de la Direction des Soins correspondantes, hors celles comptables ressortissant de la compétence du Directeur des Ressources et Compétences par délégation du Directeur.

Article 5 :

Cette décision prend effet au 18 avril 2018.
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 18 avril 2018

Le Directeur,



André Gwenaël PORS

Diffusion :

- intéressées,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

CH53

53-2018-02-26-002

2018-06 Décision portant délégation de signature à Mme
ESCOFIER

DECISION N° 2018-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Laurence ESCOFIER, Chef du service Pharmacie

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Melle Véronique BESNARD, Pharmacienne au CHNM à compter du 1^{er} avril 1990,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Laurence ESCOFIER, Pharmacienne au CHNM à compter du 13 septembre 2004,

Vu la décision n° 2017-01 portant délégation de signature à Mme Laurence ESCOFIER en date du 23 janvier 2017,

Considérant le départ à la retraite de Mme Christine TANDE et le départ de Mme Céline ANQUETIL au 1^{er} janvier 2018,

Vu le contrat de travail en qualité d'assistant spécialiste de Mme Caroline GAY, Pharmacienne, à compter du 2 novembre 2016,

Vu le contrat de travail en qualité praticien hospitalier de Mme Aurélie MARQUET, Pharmacienne, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Laurence ESCOFIER, Pharmacienne, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux comptes listés en annexe et aux actes suivants :

1. Engagement des dépenses dans la limite des crédits autorisés, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM.
2. Certification du service fait dans le cadre de la liquidation des factures.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'organisation du service, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence ESCOFIER, délégation de signature est donnée à :

- Véronique BESNARD, Pharmacienne
- Caroline GAY, Pharmacienne
- Aurélie MARQUET, Pharmacienne

afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur l'intranet de l'établissement, sur le recueil des actes administratifs et sera répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 5 :

La délégation du n° 2017-01 du 23 janvier 2017 est abrogée. La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Mayenne le 26 février 2018

La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- V. BESNARD
- L. ESCOFIER
- C. GAY
- A. MARQUET
- Trésorier Principal
- Dossier

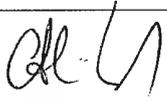
LISTE DES COMPTES AUTORISES PAR CENTRE DE GESTION PAR BUDGET

Mme Laurence ESCOPIER : Achats médicaments

Budget H	
Sous compte	
60211	Spécial pharm avec AMM non mentionnées dans la liste
60212	Spécial pharm avec AMM inscrites dans la liste
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	Produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60218	Autres produits pharmaceutiques et prd à usage médicale
60223	Mat. Et foun. Médico-chir à usage unique stérile

Mme Caroline GAY : Achats de dispositifs médicaux et prothèses stériles.

Budget H	
Sous compte	
602211	Ligatures, sondes
602212	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
60223	Dispositifs médicaux stériles autres
6022611	Prothèses figurant sur la liste mentionnée
6022614	Stimulateurs cardiaques
602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
602222	Dispositifs médicaux d'abord digestif
602223	Dispositifs médicaux d'abord génitaux et urinaire
602224	Dispositifs médicaux d'abord respiratoire
602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
6022681	Prothèses d'orthopédie
6022688	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'ortho
60224	Fourniture pour laboratoires
602217	Pansements
60228	Autres dispositifs médicaux

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Véronique BESNARD		
Laurence ESCOFIER		
Caroline GAY		
Aurélie MARQUET		

CH53

53-2018-02-27-005

DECISION 2018-10 portant délégation de signature à
Cécile BAUTZ Domaine Achat

DECISION N° 2018-10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière, référente
achat pour de la Direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-
Mayenne et de Villaines-la-Juhel
Domaine : Achat

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 janvier 2018 nommant M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, au Centre Hospitalier de Laval chargé des achats du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier de Laval de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint en charge de la direction territoriale des achats, au CHNM afin d'exercer les fonctions de Directeur-Adjoint, chargé des Services Economiques et des Travaux à hauteur de 50% du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

Vu la décision portant recrutement de Mme Cécile BAUTZ en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la décision n° 2017-01 portant délégation de signature du GHT 53 en date du 29 décembre 2017 à Madame Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de référente achats titulaire, et de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, en qualité de référent achats suppléant,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

Madame Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière au CHNM et référente des achats à la Direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer tous les actes concernant :

1°) Les bons de commande dans la limite des crédits autorisés et procéder à l'attestation de service fait pour les fournitures courantes, travaux et prestations de service des comptes budgétaires dont elle assure es-qualité la gestion soit :

- comptes de classe 3
- comptes de classe 6
- comptes de classe 2

à l'exclusion des comptes budgétaires suivants pour le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne :

60211	60223
60212	60225
60213	602261
602151	6022681
60216	6022688
60218	60227
60221	60222

à l'exclusion des comptes budgétaires suivants pour le Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel :

ACHAT MEDICAMENTS BUDGET H	
SOUS COMPTE	
60211	Spécial pharm avec AMM non mentionnées dans la liste
60212	Spécial pharm avec AMM inscrites dans la liste
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	Produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical

2°) Les contrats de services (à l'exception des contrats d'entreprises d'intérim)

3°) Les conventions de prestations de service.

4°) Les contrats de mise à disposition ou de prêt d'équipements.

5°) Les courriers relatifs aux affaires suivies par les services économiques.

6°) Les notations et les autorisations de congés des personnels du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AUX CENTRES HOSPITALIERS DU NORD-MAYENNE ET DE VILLAINES-LA-JUHEL.

En l'absence de Madame Cécile BAUTZ, la délégation de signature, pour l'ensemble des points visés à l'article 1, est donnée à M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint.

ARTICLE 3 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur l'intranet des établissements et sera également répertoriée dans les registres aux Directions respectives.

ARTICLE 5 : EFFET.

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Mayenne le 27 février 2018

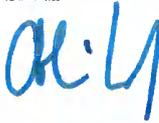
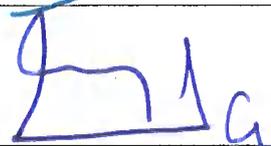
La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- C. MOUTEL
- V. CASSAR
- C. BAUTZ
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe MOUTEL		
Cécile BAUTZ		

CH53

53-2018-02-27-006

DECISION 2018-11 portant délégation de signature à M.
Christophe MOUTEL Direction commune

DECISION N° 2018-11
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint chargé
des Services Economiques et des Travaux aux Centres Hospitaliers
du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel (direction commune).

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 janvier 2018 nommant M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, au Centre Hospitalier de Laval chargé des achats du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier de Laval de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint en charge de la direction territoriale des achats, au CHNM afin d'exercer les fonctions de Directeur-Adjoint, chargé des Services Economiques et des Travaux à hauteur de 50% du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

Vu la décision n° 2017-05 du 22 mai 2017 portant délégation de signature à M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et des Travaux,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Mme Cécile BAUTZ en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 1er février 2017,

Vu la décision n° 2017-01 portant délégation de signature du GHT 53 en date du 29 décembre 2017 à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de référente achats titulaire, et de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, en qualité de référent achats suppléant,

Vu la décision portant recrutement de M. Pascal HUCHET en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 1er avril 2005,

Vu la décision portant recrutement de M. Michel VIGEON en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 1er décembre 1997,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et des Travaux à la direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel reçoit délégation permanente pour signer tous les actes concernant :

- 1°) Les contrats de location immobilière
- 2°) Les contrats de mise à disposition ou de prêt d'équipements.
- 3°) L'ordonnancement de recettes subsidiaires (titre 3).
- 4°) Les courriers relatifs aux affaires suivies par les services placés sous son autorité.
- 5°) Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité
- 6°) La notation des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE.

- En l'absence de M. Christophe MOUTEL, la délégation de signature, pour l'ensemble des points visés à l'article 1 (1° à 5°), est donnée à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière au CHNM.
- En l'absence de M. Christophe MOUTEL et de sa délégataire la signature des actes visés à l'article 1 (1° à 5°) est assurée par Mme Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLAINES-LA-JUHEL.

Il n'y a pas de subdélégation de signature en l'absence de M. Christophe MOUTEL, la signature des actes visés à l'article 1 (1° à 5°) est assurée par Mme Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur l'intranet des établissements et sera également répertoriée dans les registres aux Directions respectives.

ARTICLE 6 : EFFET.

La décision portant délégation de signature n° 2017-05 du 22 mai 2017 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Mayenne le 27 février 2018

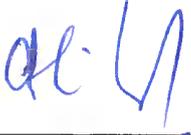
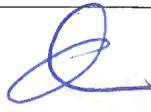
La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- C. MOUTEL
- V. CASSAR
- C. BAUTZ
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe MOUTEL		CM
Cécile BAUTZ		CB

CH53

53-2018-02-27-009

Décision 2018-12 portant délégation de signature à
V.CASSAR

DECISION N° 2018-12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Violette CASSAR, Directrice-Adjointe, Directrice déléguée
du CH de Villaines-la-Juhel (direction commune)
et chargée de la Direction de la Politique Personnes Agées au CHNM
Domaine : Directrice déléguée du CH de Villaines-la-Juhel

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} juin 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 18 décembre 2015, prononçant la nomination de Madame Violette CASSAR, en qualité de directrice-adjointe au Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, en charge du site de Villaines-la-Juhel et de la politique des personnes âgées, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision n° 2017-15 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Violette CASSAR, Directrice-Adjointe chargée du site du CH de Villaines-la-Juhel et de la Politique des Personnes Agées au CHNM,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Madame Pascale CULPIN-MAUVIEL, en qualité de cadre supérieur de santé, à compter du 1er janvier 2002,

Vu la décision portant recrutement de Madame Séverine RICHARD, en qualité de Responsable des Ressources Humaines, compter du 11 juin 2012,

Vu la décision portant recrutement de Monsieur Sébastien JAMIER, en qualité de responsable des fonctions support, à compter du 28 janvier 2013,

Vu la décision portant recrutement de Monsieur Valentin FRANCOIS, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 21 août 2017,

Vu la décision portant mise à disposition par le CHNM de Madame Aurélie MARQUET, en qualité de pharmacienne, à compter du 1^{er} septembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

Madame Violette CASSAR, Directrice-Adjointe, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement courant de l'établissement, à l'exception des actes relatifs aux achats, aux services économiques, aux services financiers (hors paie) et aux Affaires Médicales qui font l'objet de délégations distinctes.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE ET PERMANENCE DE DIRECTION.

- En l'absence de Madame Violette CASSAR, la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1 est donnée à Monsieur Valentin FRANCOIS.
- En l'absence simultanée de Madame Violette CASSAR et de Monsieur Valentin FRANCOIS, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Séverine RICHARD.
- En l'absence simultanée de Madame Violette CASSAR, de Monsieur Valentin FRANCOIS et de Madame Séverine RICHARD, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Pascale CULPIN-MAUVIEL.
- En l'absence simultanée de Madame Violette CASSAR, de Monsieur Valentin FRANCOIS, de Madame Séverine RICHARD, et de Madame Pascale CULPIN-MAUVIEL délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à M. Sébastien JAMIER.
- En l'absence de Madame Violette CASSAR et de tous ses délégataires la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX PERSONNELS NON MEDICAUX.

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Séverine RICHARD reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux personnels non-médicaux suivants :

1. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
2. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
3. Les élections professionnelles.
4. Les procédures disciplinaires.
5. L'organisation et la gestion du temps de travail.
6. Les assignations de personnels en cas de grève.

7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.
9. La formation continue et le DPC : Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM et CH de Villaines-La-Juhel.

En l'absence de Madame Violette CASSAR et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE STAGE DES PERSONNELS DES SERVICES DE SOINS.

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Pascale CULPIN-MAUVIEL reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes concernant les conventions de stage des personnels des services de soins.

En l'absence de Madame Violette CASSAR et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 5 : SUBDELEGATION RELATIVE A LA PHARMACIE.

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Aurélie MARQUET, pharmacienne, reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux comptes listés en annexe et aux actes suivants :

- Engagement des dépenses dans la limite des crédits autorisés, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM et CH de Villaines-La-Juhel.
- Certification du service fait dans le cadre de la liquidation des factures.

LISTE DES COMPTES AUTORISES PAR CENTRE DE GESTION PAR BUDGET

ACHAT MEDICAMENTS BUDGET H	
SOUS COMPTE	
60211	Spécial pharm avec AMM non mentionnées dans la liste
60212	Spécial pharm avec AMM inscrites dans la liste
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	Produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical

En l'absence de Madame Violette CASSAR et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 6 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le site Intranet des établissements, sur le recueil des actes administratifs et sera répertoriée dans les registres aux Directions respectives.

ARTICLE 8 : EFFET.

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2018 et se substitue à la décision 2017-05 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Violette CASSAR.

Fait à Mayenne, le 27 février 2018.

La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- Mme Violette CASSAR
- M. François VALENTIN
- Mme Séverine RICHARD
- Mme Pascale CULPIN-MAUVIEL
- M. Sébastien JAMIER
- Mme Aurélie MARQUET
- M. JB PERRET
- M. C MOUTEL
- Mme C. BAUTZ
- Trésorerie Principale
- Dossier

Prénom – NOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Violette CASSAR		VC
Valentin FRANCOIS		V.F
Séverine RICHARD		S.R
Pascale CULPIN-MAUVIEL		P.C.N.
Sébastien JAMIER		S.J.
Aurélie MARQUET		AM.

CH53

53-2018-04-09-015

Décision 2018-13 portant délégation de signature à M.
Xavier LESEGRETAIN

DECISION N° 2018-13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint en charge
du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité aux
Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel
(direction commune).

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du CNG en date du 9 janvier 2018 nommant M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, au Centre Hospitalier de Laval chargé des achats du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier de Laval de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint en charge de la direction territoriale des achats, au CHNM afin d'exercer les fonctions de Directeur-Adjoint, chargé des Services Economiques et des Travaux à hauteur de 50% du 1^{er} janvier au 31 mai 2018,

Vu l'arrêté du CNG en date du 5 avril 2018 nommant M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur d'Hôpital aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité, à compter du 9 avril 2018,

Vu la décision portant recrutement de M. Jérôme TRAVIGNE en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 14 février 2011,

Vu la décision n° 2018-11 du 27 février 2018 portant délégation de signature à M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et des Travaux,

Vu la décision n° 2018-09 du 27 février 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme TRAVIGNE, Technicien Supérieur Hospitalier responsable du Service Informatique,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Mme Cécile BAUTZ en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1er février 2017,

Vu la décision n° 2017-01 portant délégation de signature du GHT 53 en date du 29 décembre 2017 à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de référente achats titulaire, et de M. Christophe MOUTEL, Directeur-Adjoint, en qualité de référent achats suppléant,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint en charge du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la sécurité, à la direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel reçoit délégation permanente pour signer tous les actes concernant :

▣ **Domaine : Plan Directeur du CHNM, Hôtellerie et Sécurité :**

- 1°) Les contrats de location immobilière
- 2°) Les contrats de mise à disposition ou de prêt d'équipements.
- 3°) L'ordonnancement de recettes subsidiaires (titre 3).
- 4°) Les courriers relatifs aux affaires suivies par les services placés sous son autorité.
- 5°) Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité
- 6°) La notation des personnels placés sous son autorité.

▣ **Domaine : service informatique :**

- 7°) Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité
- 8°) La notation des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE.

- En l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN, la délégation de signature, pour l'ensemble des points visés à l'article 1 (1° à 5°), est donnée à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière au CHNM.
- En l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN, la délégation de signature, pour l'ensemble des points visés à l'article 1 (7°), est donnée à M. Jérôme TRAVIGNE, Technicien Supérieur Hospitalier responsable du Service Informatique.
- En l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN et de ses délégataires la signature des actes visés à l'article 1 (1° à 5° et 7°) est assurée par Mme Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLAINES-LA-JUHEL.

Il n'y a pas de subdélégation de signature en l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN, la signature des actes visés à l'article 1 (1° à 5°) est assurée par Mme Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur l'intranet des établissements et sera également répertoriée dans les registres aux Directions respectives.

ARTICLE 6 : EFFET.

Les décisions portant délégation de signature n° 2018-11 et 2018-09 du 27 février 2018 à M. Christophe MOUTEL, et à M. Jérôme TRAVIGNE sont abrogées. La présente décision prend effet au 9 avril 2018.

Fait à Mayenne le 9 avril 2018

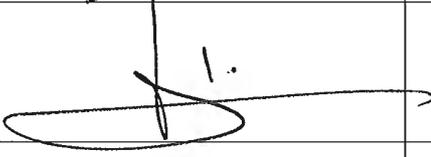
La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- C. MOUTEL
- X. LESEGRETAIN
- V. CASSAR
- C. BAUTZ
- J. TRAVIGNE
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		
Cécile BAUTZ		
Jérôme TRAVIGNE		

CH53

53-2018-02-26-003

Décision n° 2018-03 Portant délégation à JB.PERRET

DECISION N° 2018-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint
en charge des Affaires Financières et des Usagers
aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel (direction commune)
Domaine : Affaires Financières

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-Baptiste PERRET en qualité de Directeur-Adjoint, chargé des Ressources Humaines aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2012,

Vu la décision 2016-03, en date du 28 mars 2016, portant nomination de M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint, chargé des Affaires Financières et de la Gestion des Patients aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la décision 2017-16 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Mme Emeline RAGAIGNE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 4 juillet 2011,

Vu la décision portant recrutement de Mme Christelle SARRAZIN en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 20 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières à la direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel reçoit délégation permanente pour signer tous les actes concernant :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...),
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...)
3. Contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie et tous documents relatifs au suivi et à la renégociation de ceux-ci incluant les opérations de couverture de risque de taux en fonction des opportunités et des tendances du marché,
4. Demande de déblocage de ligne de trésorerie et emprunt,
5. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA,
6. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
7. Demande d'avance de fonds régies.
8. Demande d'admission en non-valeur
9. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général,...), organismes (CPAM, URSSAF,...) ou entreprises, (cabinet conseil,...) ou partenariat (GCS, GIE...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières,
10. Décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes ou à l'avance de dépenses,
11. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE.

- En l'absence de M. Jean-Baptiste PERRET, la délégation de signature, est donnée à Mme Emeline RAGAIGNE, Attachée d'Administration Hospitalière au CHNM, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...),
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...)
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt,
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA,
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général,...), organismes (CPAM, URSSAF,...) ou entreprises, (cabinet conseil,...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières,
9. Demande de congés des agents placés sous son autorité,

- En l'absence simultanée de M. Jean-Baptiste PERRET de Mme Emeline RAGAIGNE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres au CHNM, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...),
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...)
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt,
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA,
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général,...), organismes (CPAM, URSSAF,...) ou entreprises, (cabinet conseil,...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières,
9. Demande de congés des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLAINES-LA-JUHEL.

- En l'absence de M. Jean-Baptiste PERRET, la délégation de signature, est donnée à Mme Emeline RAGAIGNE, Attachée d'Administration Hospitalière au CHNM, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...),
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...)
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt,
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA,
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général,...), organismes (CPAM, URSSAF,...) ou entreprises, (cabinet conseil,...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières,

- En l'absence simultanée de M. Jean-Baptiste PERRET et de Mme Emeline RAGAIGNE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres au CHNM, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...),
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs,...)
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt,
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA,
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général,...), organismes (CPAM, URSSAF,...) ou entreprises, (cabinet conseil,...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières,

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée aux Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur l'intranet des établissements, sur le recueil des actes administratifs et sera également répertoriée dans les registres aux Directions respectives.

ARTICLE 6 : EFFET.

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se substitue à la décision n° 2017-16 du 6 novembre 2017 du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.

Fait à Mayenne le 26 février 2018

La Directrice,

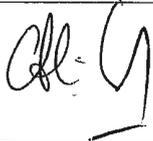


C. CREUZET



Copie :

- JB PERRET
- V. CASSAR
- E. RAGAIGNE
- C. SARRAZIN
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jean-Baptiste PERRET		
Emeline RAGAIGNE		
Christelle SARRAZIN		

CH53

53-2018-02-27-008

DECISION N°2018-07 portant délégation de signature à
Mme COSMAO

DECISION N° 2018-07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée
des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.
Domaine : Ressources Humaines

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 février 2016 portant nomination de Mme Christine COSMAO en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la décision 2016-06 du 17 août 2016 portant délégation de signature à Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales au CHNM,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision en date du 13 août 2013 portant nomination de Mme Jennifer GEORGE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 27 août 2013,

Vu la décision en date du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Daniel QUILLAC en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 1^{er} octobre 2008.

DECIDE

ARTICLE 1 er : CHAMP D'APPLICATION.

Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales au CHNM, reçoit délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

1. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
2. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
3. Les procédures disciplinaires concernant les agents titulaires et contractuels.
4. L'organisation et la gestion du temps de travail.
5. Les assignations de personnels en cas de grève.
6. La paie : engagement, liquidation et mandatement
7. L'ordonnancement des recettes
8. Les élections professionnelles et les relations avec les organisations syndicales.
9. Les missions et œuvres sociales.
10. La formation continue et le DPC :
 - Inscription aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, hors acte d'achat engageant une dépense qui relève du référent achat du CHNM.
 - Ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage.
11. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine COSMAO, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1, est donnée à Mme Jennifer GEORGE, Attachée d'Administration.

En l'absence simultanée de Mme Christine COSMAO et de Mme Jennifer GEORGE, délégation pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1, est donnée à M. Daniel QUILLAC, Adjoint des Cadres.

ARTICLE 3 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur le site intranet de l'établissement et sera également répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation 2016-06 du 17 août 2016 est abrogée. La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Mayenne le 27 février 2018

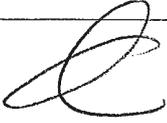
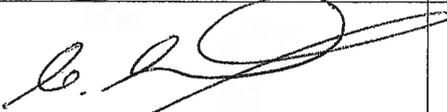
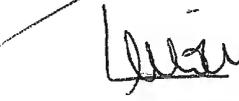
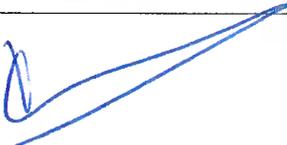
Copie :

- C. COSMAO
- J. GEORGE
- D. QUILLAC
- Trésorerie Principale
- Dossier

La Directrice

C. CREUZET



Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christine COSMAO		CC
Jennifer GEORGE		JG
Daniel QUILLAC		

CH53

53-2018-02-27-007

DECISION N°2018-08 portant délégation de signature à
Mme COSMAO

DECISION N°2018-08
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Christine COSMAO, Directrice-Adjointe en charge
des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
Domaine : Affaires Médicales

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013 et du 1^{er} février 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 février 2016 portant nomination de Madame Christine COSMAO en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la décision 2016-01 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Christine COSMAO, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant nomination de Madame Catherine VIEL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 15 décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

Madame Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Médicales à la Direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, reçoit délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

1. Le recrutement du personnel médical y compris les internes et faisant fonction d'internes.
2. La signature des actes, attestations, décisions relatifs à la situation du personnel médical, dont décisions disciplinaires et activité libérale.
3. Les gardes et astreintes médicales.
4. Les tableaux de service.
5. Les autorisations d'absences.
6. L'ordonnancement des dépenses et de la paie relatif au personnel médical.
7. L'ordonnancement des recettes relatif au personnel médical
8. La formation médicale continue :
 - Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, hors acte d'achat engageant une dépense qui relève du référent achat du CHNM.
 - Ordres de missions et états de remboursements.
9. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION.

En son absence la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1, est donnée à Madame Catherine VIEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 3 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur l'intranet de l'établissement, sur le recueil des actes administratifs et sera également répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 5 : EFFET.

La délégation 2016-01 du 31 mars 2016 est abrogée. La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2018.

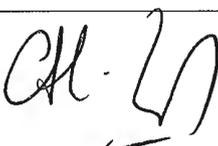
Fait à Mayenne le 27 février 2018

La Directrice,


C. CRÉUZET

Copie :

- C. COSMAO
- C. VIEL
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christine COSMAO		cc
Catherine VIEL		cv

Préfecture

53-2018-04-18-002

20180418BCBDE53REGIE

Arrêté clôture régie PM mayenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de
l'État

ARRÊTÉ du 18 Avril 2018
portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la
police municipale de la commune de Mayenne

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-262 du 1^{er} mars 2004 instituant une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-263 du 1^{er} mars 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État, et ses suppléants, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de Mayenne ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-P-1341 du 26 septembre 2005, n° 2005-P-1542 du 7 novembre 2005, n° 2006-P-1703 du 8 décembre 2006 et n° 2011-1230002 du 3 mai 2011 modifiant les arrêtés ci-dessus ;

VU le courrier de la commune de Mayenne en date du 3 avril 2018 demandant la clôture de la régie de recettes dite de la police municipale ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne en date du 12 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la mise en place du dispositif de procès verbal électronique, la commune n'a plus nécessité de disposer d'une régie de recettes dite de police municipale ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 2004-P-262 du 1^{er} mars 2004 auprès de la commune de Mayenne est dissoute à compter du 30 avril 2018.

.../...

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004 instituant la régie, l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004 nommant le régisseur et ses suppléants ainsi que les arrêtés modifiant ceux-ci, sont abrogés à compter du 30 avril 2018.

Article 3 - Les comptes de la régie seront soldés sous le contrôle de monsieur le directeur départemental des finances publiques au 30 avril 2018 ;

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Frédéric MILLON